



COMPTE-RENDU

DU PRÉSIDENT DU JURY
AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ORGANISATEUR EN 2019
DU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL
SPÉCIALITÉ "MÉCANIQUE, ÉLECTROMÉCANIQUE,
ÉLECTRONIQUE, ÉLECTROTECHNIQUE"
EN PARTENARIAT AVEC LES CENTRES DE GESTION
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS.....	page 3
II – LES ÉPREUVES DU CONCOURS	page 3
A. Les épreuves écrites d'admissibilité	page 3
1. L'épreuve écrite d'admissibilité commune aux concours externe et interne.....	page 3
1.1 Description de l'épreuve.....	page 3
1.2 Analyse des résultats	page 4
2. La seconde épreuve écrite d'admissibilité pour le concours externe.....	page 4
2.1 Description de l'épreuve.....	page 4
2.2 Analyse des résultats	page 5
3. La seconde épreuve écrite d'admissibilité pour le concours interne	page 5
3.1 Description de l'épreuve.....	page 5
3.2 Analyse des résultats	page 5
4. Les données statistiques sur les candidats présents	page 6
4.1 Le taux d'absentéisme	page 6
4.2 L'origine géographique des candidats présents	page 6
4.3 La situation professionnelle des candidats présents	page 7
4.4 Le niveau d'études des candidats présents	page 7
4.5 Le sexe et l'âge des candidats présents	page 8
4.6 La préparation au concours des candidats présents	page 8
B. L'épreuve orale d'admission	page 8
1. L'épreuve orale d'admission du concours externe et interne.....	page 9
1.1 Description de l'épreuve orale d'admission	page 9
1.1.1 Sur la forme.....	page 9
1.1.2 Sur le fond	page 9
1.2 Analyse des résultats	page 11
III – LE PROFIL DES LAURÉATS	page 11
1. Origine géographique des lauréats	page 12
2. Niveau d'études des lauréats.....	page 12
3. Situation professionnelle des lauréats	page 13
4. Sexe et âge des lauréats	page 13
5. Préparation au concours des lauréats	page 13
IV – LES CHIFFRES "CLÉS" À RETENIR	page 14

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a organisé en 2019 le concours **d'agent de maîtrise territorial – spécialité "mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique"** en partenariat avec les Centres de Gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le concours a été ouvert pour **15 postes** répartis ainsi :

- | **6 postes** pour le concours **externe** ;
- | **9 postes** pour le concours **interne**.

Chaque voie comprend deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

II. LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 24 janvier 2019 au Parc des Expositions de PAU.

A. Les épreuves écrites d'admissibilité

Le concours externe comporte deux épreuves écrites consistant en :

- | « **la résolution d'un cas pratique** exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée deux heures ; coefficient 3) ».
- | « **des problèmes d'application** sur le programme de mathématiques. (Durée deux heures ; coefficient 2) ».

Le concours interne comporte deux épreuves écrites consistant en :

- | « **la résolution d'un cas pratique** exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée deux heures ; coefficient 3) ».
- | « **la vérification** au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, **des connaissances techniques, notamment en matières d'hygiène et de sécurité**, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. (Durée deux heures ; coefficient 2) ».

À noter : Le sujet de l'épreuve de "résolution d'un cas pratique" est commun aux deux concours.

1. L'épreuve écrite d'admissibilité commune aux concours externe et interne

1.1 Description de l'épreuve

Pour l'épreuve de cas pratique, aucun programme réglementaire n'est fixé.

Le dossier compte 11 pages dont deux annexes. Pour situer le contexte, le candidat doit se mettre à la place d'un agent de maîtrise chargé de l'entretien de la voirie, notamment à l'aide d'une balayeuse. Il travaille au

sein d'AGENTVILLE, une collectivité située en bord de littoral, et doit maintenir le bon fonctionnement de ces machines, préparer et réaliser les chantiers de nettoyage. (cf. annale sur le site <http://www.cdg-64.fr/concours-et-examens/compte-rendus-et-Annales/Annales/>).

Ce cas pratique permet de mesurer à la fois les aptitudes professionnelles et rédactionnelles du candidat : on attend de lui qu'il rédige clairement les réponses qu'il apporte. En effet, un des critères de notation est sa capacité à se faire comprendre sans ambiguïté.

Le sujet permet de mesurer :

- | **l'aptitude du candidat à comprendre le problème** et à y répondre, à prendre l'exacte mesure d'une situation (projet à conduire, problème à résoudre, difficultés à prévenir, initiative sur le chantier...),
- | les **connaissances techniques**, propres au sujet, par rapport à la spécialité,
- | les **capacités managériales, d'encadrement** du candidat (proposer et justifier des choix dans le respect des contraintes techniques et des règles en vigueur, utiliser de manière pertinente les moyens à sa disposition),
- | la **sensibilité administrative** du candidat (notions sur la Fonction Publique Territoriale, procédures de marchés publics, démarches administratives, connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales...),
- | la **forme** en règle générale (syntaxe, orthographe, présentation).

1.2 Analyse des résultats

Les correcteurs ont remarqué que, d'une manière générale, les candidats sont spécialisés soit en mécanique et électromécanique, soit en électronique et électrotechnique, mais ont rarement maîtrisé les deux aspects à la fois. Les correcteurs relèvent ainsi un traitement partiel des questions dans certaines copies.

Globalement, les correcteurs constatent que :

- | le niveau général est bon concernant l'orthographe et l'expression écrite ;
- | certains candidats doivent être davantage attentifs aux consignes formulées dans le sujet, notamment pour la phrase « à l'aide de l'annexe..., répondez aux questions suivantes ». En effet, en ne se référant pas aux annexes, des candidats ont perdu des points alors que les réponses étaient accessibles ;
- | quelques candidats ne savent pas utiliser une formule de calcul donnée (cf. la question 5c) et/ou font des erreurs basiques de calcul.

Quelques chiffres :

	Nombre de présents	Nombre de notes éliminatoires < à 5/20	Nombre de notes ≥ à 5/20 et < à 10/20	Nombre de notes ≥ à 10/20 et < 15/20	Nombre de notes ≥ à 15/20 et ≤ à 20/20	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne
Concours externe	41	0	19	21	1	5,5	16,25	10,35
Concours interne	61	5	19	34	3	1,25	15,5	10,01

2. La seconde épreuve écrite d'admissibilité pour le concours externe

2.1 Description de l'épreuve

Pour rappel, l'épreuve consiste en « **des problèmes d'application** sur le programme de mathématiques. (Durée deux heures ; coefficient 2) ».

Elle se réfère à un programme réglementaire qui précise que les candidats seront interrogés dans trois domaines principaux : l'arithmétique, la géométrie et l'algèbre. Ce programme est fixé en annexe du décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux.

Le sujet de cette session est composé de 6 exercices mêlant questions et problèmes à résoudre. Cette épreuve appelle des réponses brèves mais les opérations de calcul doivent être détaillées et les réponses justifiées.

2.2 Analyse des résultats

Les correcteurs ont relevé que le niveau est assez hétérogène tant en ce qui concerne les connaissances que la rédaction. Certains candidats ont des bases assez solides et rédigent correctement alors que d'autres font des erreurs de raisonnement ou ont des lacunes et ne font pas l'effort de rédiger.

Pour rappel, des points sont retirés en cas de négligence de l'expression écrite et/ou de fautes d'orthographe nombreuses.

Les correcteurs conseillent aux candidats d'une manière générale de :

- | réviser le programme donné ;
- | connaître et maîtriser les formules de calcul ;
- | soigner la rédaction des réponses.

Quelques chiffres :

	Nombre de présents	Nombre de notes éliminatoires < à 5/20	Nombre de notes ≥ à 5/20 et < à 10/20	Nombre de notes ≥ à 10/20 et < 15/20	Nombre de notes ≥ à 15/20 et ≤ à 20/20	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne
Concours externe	41	7	11	14	9	0	19,25	10,56

3. La seconde épreuve écrite d'admissibilité pour le concours interne

3.1 Description de l'épreuve

Pour rappel, l'épreuve consiste en « **la vérification** au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, **des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité**, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. (Durée deux heures ; coefficient 2) ».

Le dossier compte 8 pages comprenant 12 questions. Le barème appliqué est indiqué sur le sujet (cf. annale sur le site [http://www.cdg-64.fr/concours-et-examens/compte-rendus-et-Annales/](http://www.cdg-64.fr/concours-et-examens/compte-rendus-et-Annales/Annales/)).

Le candidat est évalué sur ses connaissances techniques dans la spécialité et en matière d'hygiène et de sécurité.

3.2 Analyse des résultats

Globalement, les correcteurs constatent un bon niveau des candidats sur cette épreuve.

Néanmoins, ils notent un manque de connaissance en dehors de l'aspect technique de la mécanique et de l'électronique (marchés publics, CACES...).

Quelques chiffres :

	Nombre de présents	Nombre de notes éliminatoires < à 5/20	Nombre de notes ≥ à 5/20 et < à 10/20	Nombre de notes ≥ à 10/20 et < 15/20	Nombre de notes ≥ à 15/20 et ≤ à 20/20	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne
Concours interne	61	3	15	39	4	2,75	16,88	10,97

4. Les données statistiques sur les candidats présents

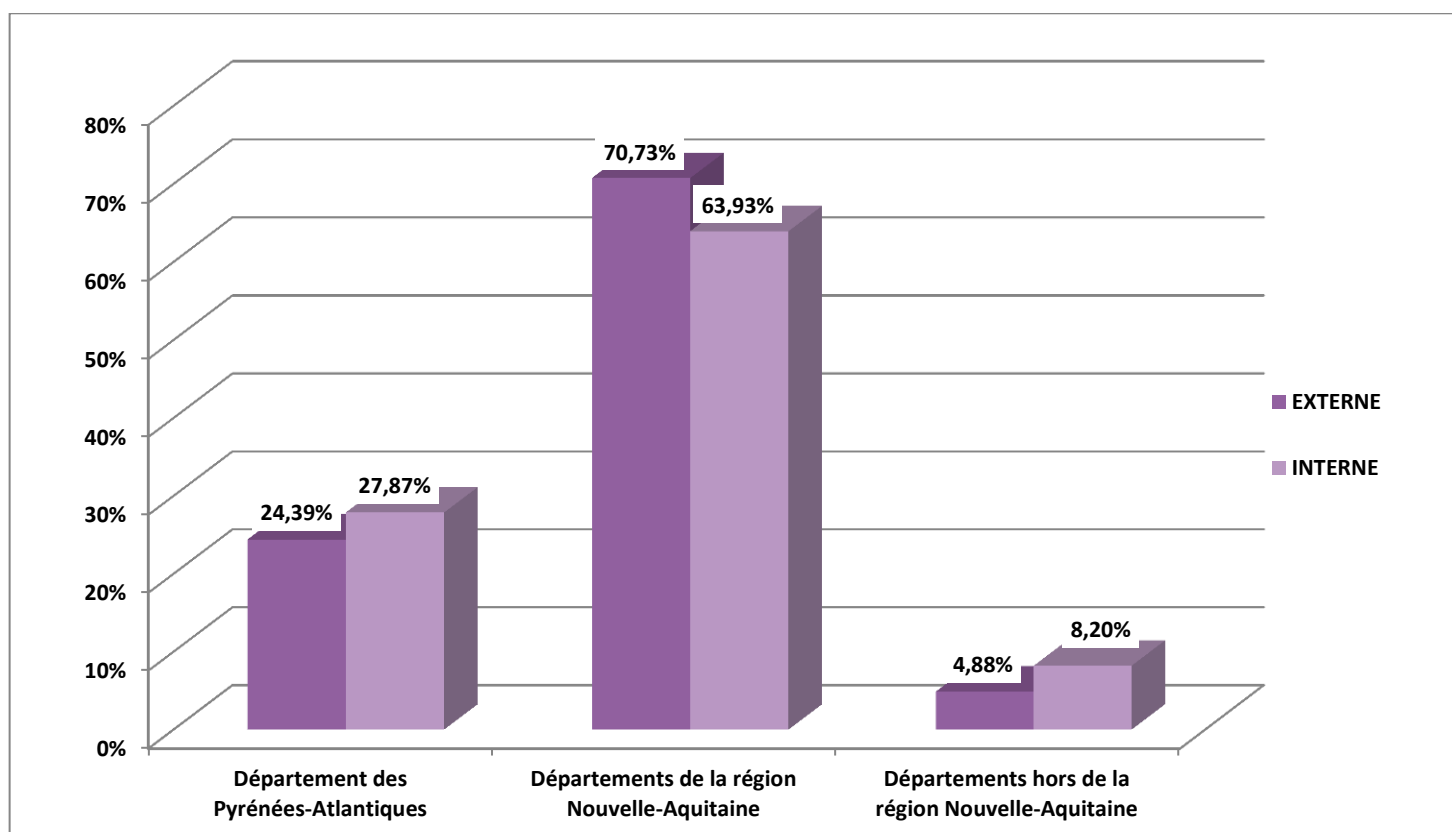
4.1 Le taux d'absentéisme

102 candidats se sont présentés aux épreuves écrites d'admissibilité du jeudi 24 janvier 2019, répartis ainsi :

- | 54 candidats étaient inscrits en externe pour **41 candidats présents**, soit **24,07 % d'absents**,
- | 76 candidats étaient inscrits en interne pour **61 candidats présents**, soit **19,74 % d'absents**.

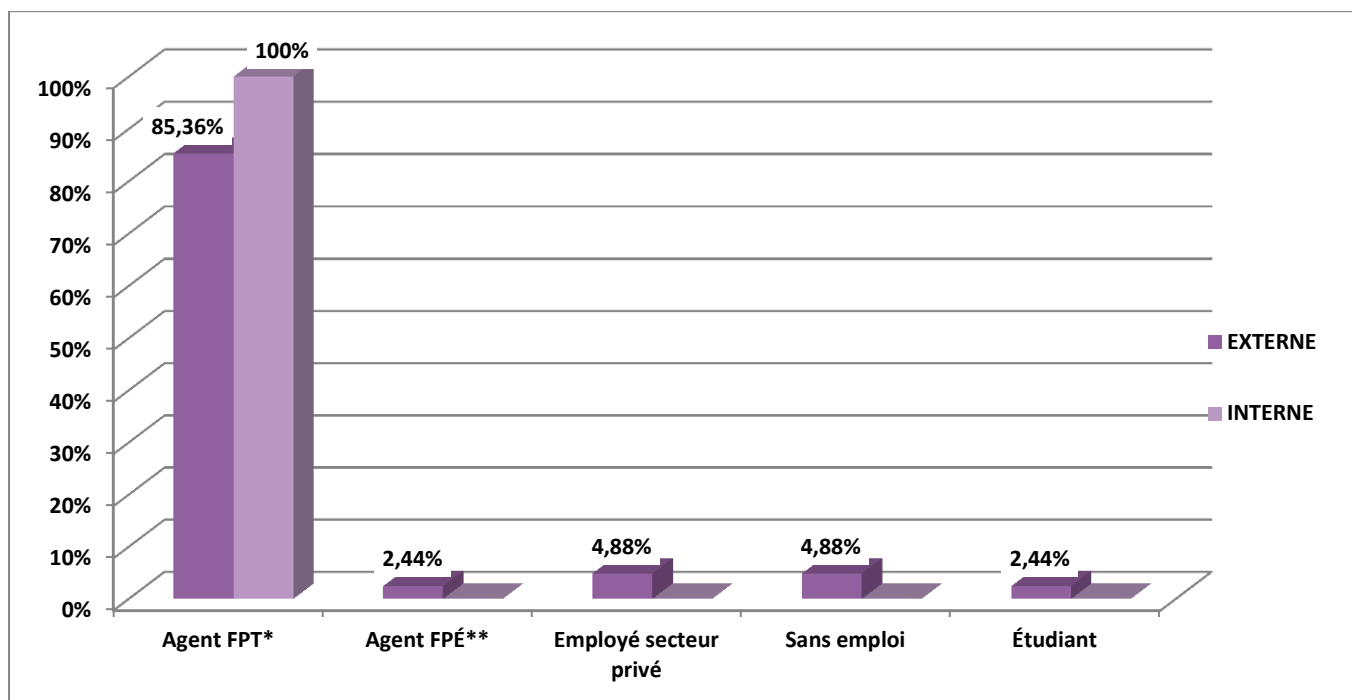
Soit 21,54 % d'absents sur l'ensemble du concours.

4.2 L'origine géographique des candidats présents



Sur l'ensemble du concours, la majorité des candidats provient de la région Nouvelle-Aquitaine.

4.3 La situation professionnelle des candidats présents

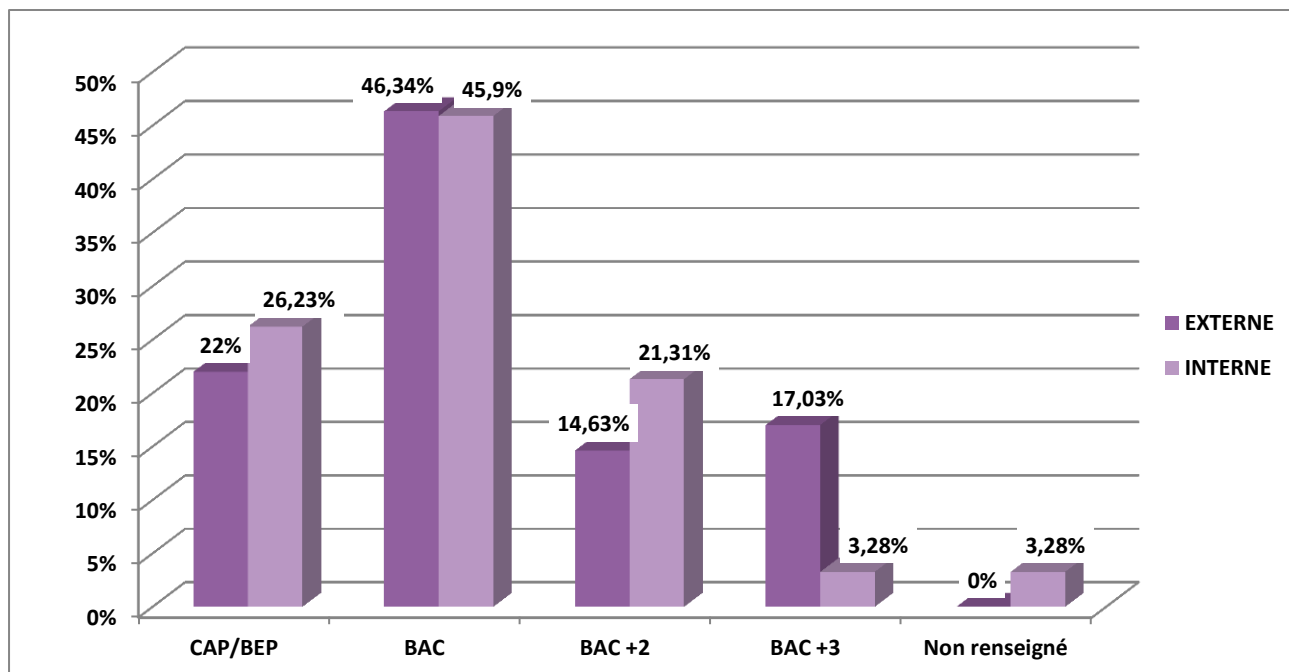


*Fonction Publique Territoriale

** Fonction Publique d'État

85,36 % des candidats au concours externe et 100 % des candidats au concours interne travaillent déjà en collectivité.

4.4 Le niveau d'études des candidats présents

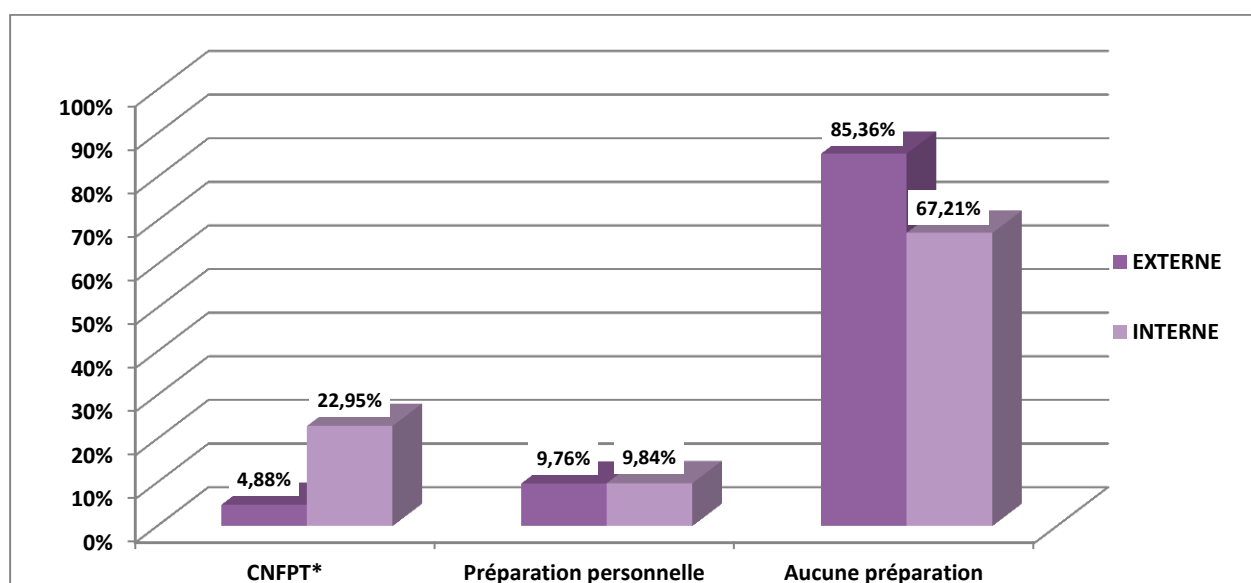


78 % des candidats externes et 70,49 % des candidats internes ont un niveau égal ou supérieur au BAC. **Les candidats sont donc majoritairement surdiplômés** par rapport au niveau requis (CAP/BEP) pour accéder aux épreuves du concours.

4.5 Le sexe et l'âge des candidats présents

	Concours externe	Concours interne
Hommes	100 % (41 candidats)	100 % (61 candidats)
Femmes	-	-
Moyenne d'âge	35 ans (de 21 ans à 54 ans)	35 ans (de 24 ans à 54 ans)

4.6 La préparation au concours des candidats présents



* Centre National de la Fonction Publique Territoriale

La majorité des candidats dans les deux voies de concours n'a pas suivi de préparation au concours, qu'elle soit personnelle ou via un organisme de formation.

B. L'épreuve orale d'admission

À l'issue du jury d'admissibilité qui s'est tenu le jeudi 4 avril 2019, **37 candidats ont été déclarés admissibles** :

- 13 candidats** au concours externe,
- 24 candidats** au concours interne.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 mai 2019 à la Maison des Communes à PAU.

1. L'épreuve orale d'admission du concours externe et interne

1.1 Description de l'épreuve orale d'admission

Elle consiste :

pour le concours externe : en « un **entretien** visant à apprécier la **capacité** du candidat à **s'intégrer dans l'environnement professionnel** dans lequel il est appelé à travailler, son **aptitude** et sa **motivation** à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'**encadrement** de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, **ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité** . (Durée totale de l'entretien : quinze minutes ; coefficient 4) ».

L'épreuve d'entretien a pour objectif d'évaluer le candidat sur :

- sa **capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel** dans lequel il est amené à travailler ;
- sa **motivation** ;
- son **aptitude** à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, **notamment en matière d'encadrement** ;
- ses **connaissances**, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

pour le concours interne : en « un **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle**. L'entretien vise ensuite à **apprécier les aptitudes du candidat**, notamment en matière d'**encadrement** de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, **ses connaissances** et sa **motivation** à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (Durée totale de l'entretien : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 4) ».

L'épreuve d'entretien a pour objectif d'évaluer le candidat sur :

- **son expérience professionnelle** ;
- **ses aptitudes, notamment en matière d'encadrement** ;
- **ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité** ;
- **sa motivation**.

1.1.1 Sur la forme

Pour le concours externe, l'entretien dure quinze minutes. Les examinateurs peuvent éventuellement, pour débiter l'entretien, inviter le candidat à présenter brièvement son parcours de formation, son expérience professionnelle et son projet professionnel (en quelques minutes). Cette étape permettra aux examinateurs de s'appuyer sur cette présentation pour procéder à l'interrogation du candidat.

Pour le concours interne, l'épreuve orale d'admission dure quinze minutes en suivant la **répartition réglementaire** suivante :

- **cinq minutes** au plus pour l'exposé du candidat (sans interruption des membres du jury) ;
- **quinze minutes** d'entretien sous forme de questions/réponses pour l'évaluation des aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, des connaissances et de sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

1.1.2 Sur le fond

L'interrogation orale constitue une occasion privilégiée pour évaluer certaines aptitudes et compétences professionnelles, qui ne peuvent être efficacement perçues dans le cadre d'une épreuve écrite.

L'épreuve d'entretien vise à **valoriser le parcours et/ou le projet professionnel(s)** du candidat, selon la voie du concours, dans une logique d'adéquation entre son profil et les compétences recherchées et non pas, exclusivement, de procéder à une évaluation des connaissances.

Cette épreuve suppose donc un type de "questionnement" plus conforme aux règles et pratiques des entretiens de recrutement.

À cet égard, les examinateurs peuvent avoir recours à **des questions de "mises en situation professionnelles" ou de "cas pratiques"**.

Le candidat doit être alors en mesure de **proposer des solutions opérationnelles et concrètes**.

Il s'agira d'apprécier les **facultés d'analyse** et de **réflexion** ainsi que l'**aptitude** et la **motivation** du candidat à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et à **encadrer une équipe de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C**.

Selon la voie du concours et en lien avec les intitulés réglementaires respectifs de chaque épreuve, les membres du jury évaluent, de manière non exhaustive, le candidat sur :

| **la valorisation du parcours de formation et professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle, la description de son projet professionnel** (uniquement lors de l'exposé de cinq minutes pour la voie interne)...

| **la connaissance de l'environnement professionnel et territorial** : les grands principes de la Fonction Publique Territoriale (le sens du service public, les droits et obligations des fonctionnaires...), le fonctionnement des collectivités territoriales (structures, organisation, organes délibérants, budget, marchés publics...)...

| **la connaissance des relations fonctionnelles et hiérarchiques** : le positionnement par rapport aux supérieurs hiérarchiques, aux élus... ; la relation avec les usagers, les partenaires institutionnels, les intervenants extérieurs...

| **la connaissance des missions d'un agent de maîtrise territorial** : les domaines d'intervention, les différents types de postes, le niveau de responsabilité, les partenaires (les associations...), le positionnement hiérarchique et les capacités d'encadrement...

| **ses aptitudes managériales** : méthodes de management, d'évaluation et de gestion des conflits, compétences relationnelles et méthodes de communication, outils de gestion, d'organisation et de planification, techniques d'animation et de motivation d'une équipe...

| **ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité** : l'obligation des employeurs en matière de santé au travail, la connaissance des règles de sécurité et des équipements de protection individuelle, le rôle des assistants de prévention et du CHSCT, les problèmes d'addiction...

| **sa motivation à exercer les missions d'un agent de maîtrise territorial** : sa projection dans ses futures fonctions, l'intérêt pour le service public et la Fonction Publique Territoriale, la préparation au concours, la volonté de suivre des formations, la sensibilisation aux questions d'actualité ; sa capacité d'analyse et de réflexion, la prise de recul... ; la capacité à argumenter, le sens de l'écoute...

Il est précisé que les éléments ci-dessus sont communiqués à titre indicatif et ne constituent pas un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir.

1.2 Analyse des résultats

Globalement, les membres du jury constatent que les candidats se sont préparés à cette épreuve. Ils indiquent que le niveau général des candidats externes et internes est de qualité. Néanmoins, les candidats ont, pour la plupart, des difficultés à prendre du recul par rapport aux questions posées par les membres du jury. En effet, les candidats répondent en fonction des pratiques exercées sur leur poste et/ou dans leur collectivité alors que les membres du jury attendent des réponses avec une vision plus générale.

Pour le concours externe, les membres du jury soulignent que :

- la majorité des candidats est déjà en poste en collectivité. Il y a peu de "vrais" candidats externes ;
- le niveau est considéré comme moyen sur les connaissances dans l'environnement territorial.

Pour le concours interne, les membres du jury constatent que :

- les candidats ont, dans l'ensemble, préparé l'exposé même si quelques ajustements sont à réaliser au niveau du temps utilisé pour l'exposé ;
- le niveau est, comme pour les candidats externes, considéré comme moyen sur les connaissances dans l'environnement territorial.

Pour les deux voies de concours, les membres du jury préconisent :

- de faire preuve de discrétion professionnelle lors de l'entretien en ne divulguant pas trop d'informations sur la collectivité d'origine et/ou sur des conflits existants ;
- d'approfondir les connaissances sur l'environnement territorial ;
- de montrer de l'intérêt pour l'environnement professionnel et territorial autre que celui qu'ils ont dans le cadre de leur poste et leur collectivité d'origine ;
- de faire un effort de projection dans les missions dévolues à l'agent de maîtrise territoriale, notamment au niveau de l'encadrement pour ceux qui n'ont actuellement pas de poste d'encadrant. Ils doivent réfléchir à une approche managériale.

Quelques chiffres :

	Nombre de présents	Nombre de notes éliminatoires < à 5/20	Nombre de notes ≥ à 5/20 et ≤ à 10/20	Nombre de notes > à 10/20	Note la plus basse	Note la plus haute
Concours externe	13	1	4	8	4	17
Concours interne	23	0	10	13	6	18,5

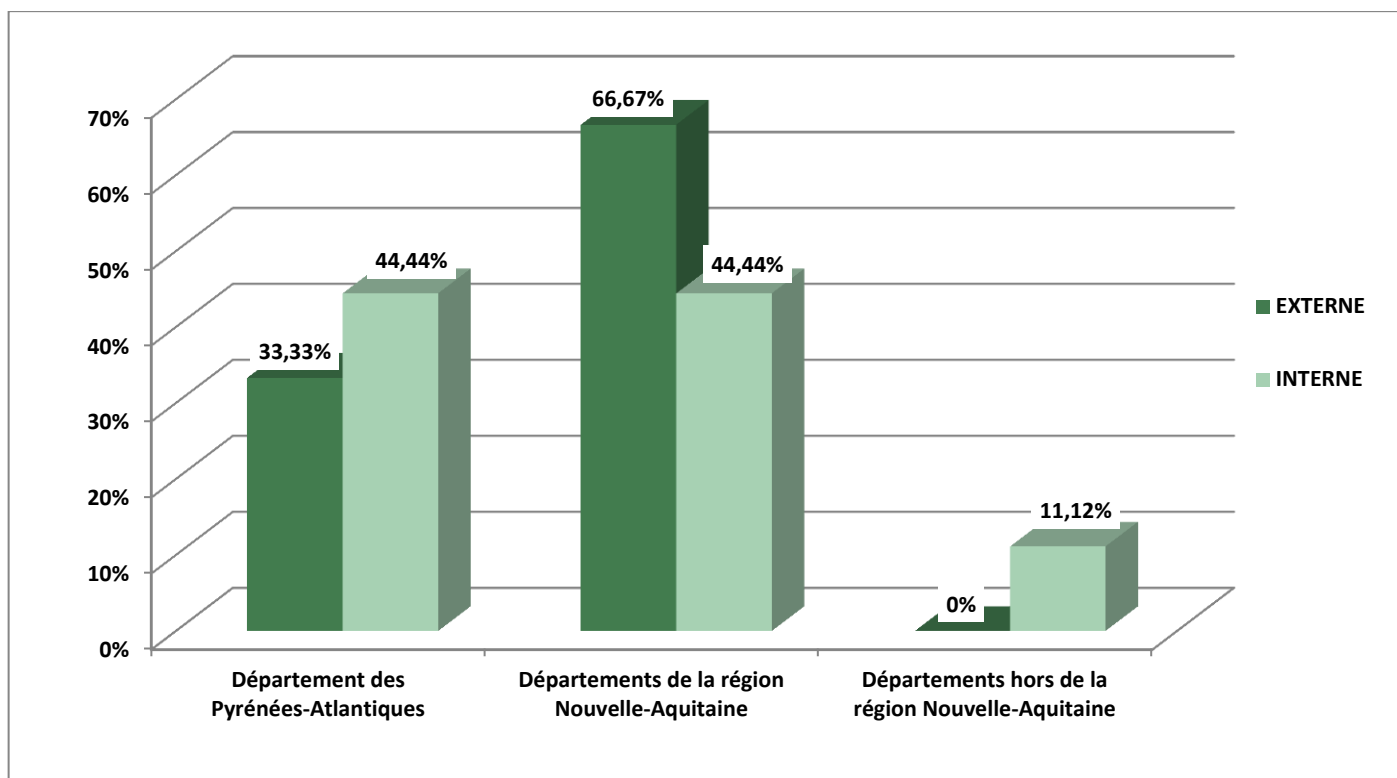
III. LE PROFIL DES LAURÉATS

Le jury d'admission s'est déroulé le mercredi 15 mai 2019 à l'issue de l'épreuve orale d'admission.

Ci-après, des éléments statistiques concernant les **15 lauréats** répartis ainsi :

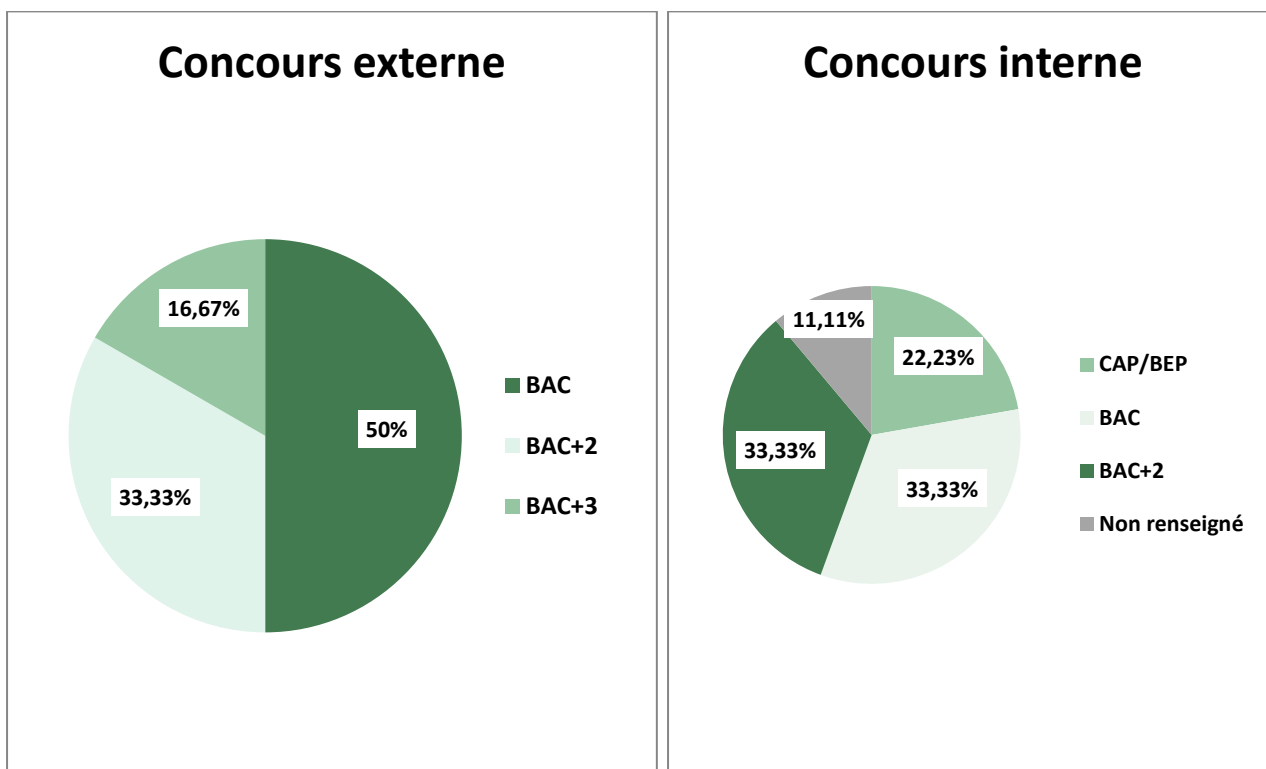
- **6 lauréats** pour le concours **externe** ;
- **9 lauréats** pour le concours **interne**.

1. Origine géographique des lauréats



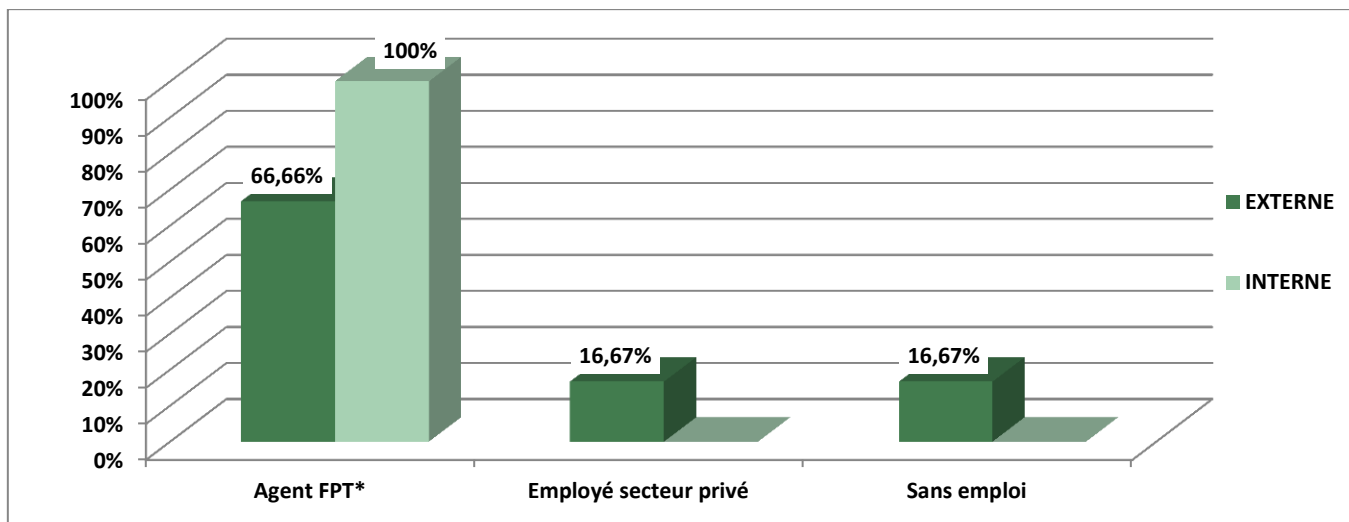
Sur l'ensemble des lauréats, la majorité provient de la région Nouvelle-Aquitaine.

2. Niveau d'études des lauréats



100 % des lauréats externes et les 2/3 des lauréats internes ont un niveau égal ou supérieur au BAC.

3. Situation professionnelle des lauréats



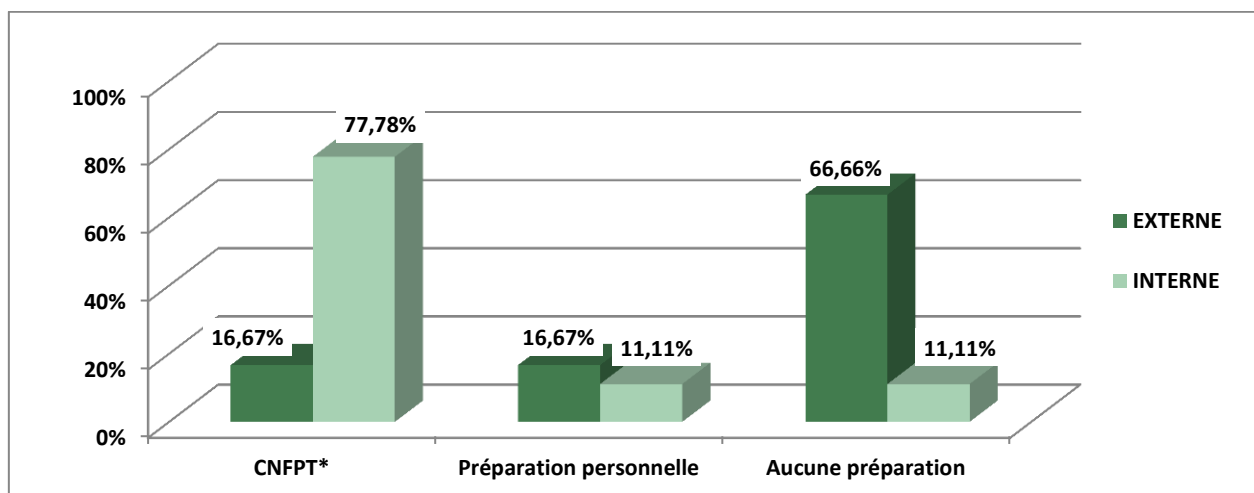
*Fonction Publique Territoriale

Les 2/3 des lauréats du concours externe travaillent déjà en collectivité.

4. Sexe et âge des lauréats

	Concours externe	Concours interne
Hommes	100 % (6 candidats)	100 % (9 candidats)
Femmes	-	-
Moyenne d'âge	35 ans (de 28 ans à 44 ans)	37 ans (de 27 ans à 54 ans)

5. Préparation au concours des lauréats



* Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Les 2/3 des lauréats du concours externe n'ont pas suivi de préparation au concours. En revanche, 88,89 % des lauréats du concours interne se sont formés, soit par le biais d'un organisme, soit personnellement.

IV. LES CHIFFRES "CLÉS" À RETENIR

CONCOURS	EXTERNE	INTERNE	TOTAL
Centres de gestion partenaires	CDG de la région Nouvelle-Aquitaine		
Nombre de postes ouverts	6	9	15
Nombre de candidats inscrits	54	76	130
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité	41	61	102
Taux d'absents aux épreuves écrites d'admissibilité	24,07 %	19,74 %	21,54 %
Seuil d'admissibilité	11,5 / 20	11,5 / 20	-
Nombre de candidats admissibles	13	24	37
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	13	23	36
Seuil d'admission	14 / 20	13 / 20	-
Nombre de lauréats	6	9	15

Le présent compte-rendu et les listes d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 24 juillet 2019

Le Président du jury,

Jean-Marcel SÉNAC
Ingénieur principal territorial
à la Direction des Moyens Généraux
de la Ville d'ANGLET